



**Éduc'alcool salue l'entrée en vigueur
de la mesure zéro alcool
pour les conducteurs de moins de 22 ans**

11 avril 2012

Éduc'alcool salue l'entrée en vigueur, le 15 avril 2012, de la disposition de la loi 71 qui interdit aux jeunes de moins de 22 ans de conduire s'ils ont la moindre quantité d'alcool dans le sang. Pour l'organisme, cette nouvelle mesure se justifie à la fois sur les plans statistique et scientifique.

De fait, les chiffres sont éloquentes : les jeunes sont largement surreprésentés dans les accidents de la route. Ils comptent pour plus du quart des accidents alors qu'ils représentent seulement 10% de l'ensemble des conducteurs. C'est beaucoup trop. Ces accidents ne sont pas explicables seulement par leur manque d'expérience. Ils sont causés également par leurs comportements au volant.

Plus encore, au plan scientifique, de récentes découvertes en neurosciences démontrent que jusqu'à l'âge de 24 ans, la portion du cerveau où sont localisés la capacité de prévoir, d'anticiper et le jugement sont toujours en développement alors que la recherche de sensations fortes est bien présente. Cela contribue aux facteurs de risques.

L'âge : un facteur de risque indéniable

Cela ne signifie pas que seuls les jeunes, ni que tous les jeunes, soient délinquants. Il ne faut pas mettre tous les jeunes dans le même panier. Toutefois, il faut tenir compte de la science et des données probantes. Être jeune en soi est un facteur de risque et c'est indiscutable. »

Il faut savoir comme société tracer la ligne dans le meilleur intérêt commun. Après tout, on ne peut pas conduire avant l'âge de 16 ans, acheter de l'alcool avant dix-huit ans et on ne peut pas non plus voter avant cet âge.

Augmenter la perception populaire que l'on va se faire arrêter si l'on conduit en état d'ébriété

Un autre aspect tout à fait fondamental mérite d'être soulevé et souligné : pour qu'une loi soit efficace, encore faut-il qu'elle soit appliquée.

Au Québec, il est notoirement reconnu que la perception que l'on va se faire arrêter si l'on viole la loi est particulièrement faible. Les données disponibles sont concluantes à cet égard. Tant que les Québécois ne seront pas persuadés qu'ils se feront arrêter s'ils conduisent avec les facultés affaiblies, toutes les mesures législatives et réglementaires resteront lettre morte.

Il est essentiel que l'on augmente de manière considérable et spectaculaire les patrouilles policières et les contrôles sur nos routes afin de renforcer le sentiment populaire qu'il y a bel et bien des risques de se faire arrêter si l'on conduit en état d'ébriété. C'est le premier déterminant des changements de comportement chez les conducteurs et il constitue la condition essentielle à l'amélioration de notre bilan routier.

Il est enfin essentiel de poursuivre inlassablement le travail d'éducation et de sensibilisation, notamment par la toute récente édition du guide *Boire. Conduire. Choisir.* que diffuse Éduc'alcool dans toutes les écoles de conduite du Québec.